

Madame la Rectrice,
Monsieur le Président du Prix du Corps Consulaire,
Mesdames, Messieurs,
En vos titres et qualités,

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Corps Consulaire et l'Université de Liège de m'avoir convié ce soir. Je suis très heureux de voir mon travail sur l'histoire diplomatique du règne du prince-évêque de Liège François-Charles de Velbrück, récompensé. Un travail rendu possible grâce au soutien des professeurs Bruno Demoulin, Philippe Raxhon et Daniel Jozic.

Petit État au carrefour des influences française, autrichienne ou encore anglaise, l'évêché-princier de Liège fut, tout au long de son histoire, le passage obligé des grandes puissances désireuses de contrôler le versant occidental du Saint-Empire romain. À l'aube des révolutions française et liégeoise, les prince-évêques se heurtèrent à de nombreux dysfonctionnements de toutes natures. Lorsqu'en 1772 François-Charles de Velbrück arriva au pouvoir, le territoire était miné par un manque cruel de liquidité, par son isolement international et subissait un blocage institutionnel soutenu par une noblesse désireuse d'accroître son influence.

Se destinant initialement à une autre carrière, Velbrück, issu d'une famille noble de Düsseldorf, fut propulsé à la tête de la Principauté par la France dont le vieux projet était de conserver l'éclatement allemand face aux velléités centralisatrices de Vienne ou de Berlin. Réticent à l'idée d'intégrer le clergé, décrit comme peu remarquable par l'ambassadeur de France présent à Liège, Velbrück marquera pourtant l'histoire de son empreinte en fondant la Société littéraire, la société d'Émulation ou encore en proposant de nombreuses réformes dont la finalité était de rétablir la puissance liégeoise. Mais nombre de ses projets n'aboutirent jamais. Plusieurs raisons peuvent être avancées : importance de la noblesse, manque de moyens financiers ou humains, influence étrangère...

Mon travail s'est particulièrement arrêté sur l'importance qu'ont joué les États voisins de la Principauté dans les divers projets promus par le Prince. L'idée centrale de ma recherche était de mieux cerner la notion de souveraineté et les enjeux de celle-ci dans la définition des rapports internationaux à l'aube du XIX^e siècle. Pour y parvenir, j'ai pris le parti de travailler principalement sur la correspondance diplomatique en provenance de chacun des États représentés à Liège. Ainsi, on ne compte pas moins, entre 1772 et 1784, cinq puissances, à savoir :

- La France
- L'Autriche
- Les Pays-Bas autrichiens
- Les Provinces-Unies
- L'Angleterre

Ce travail de bénédictin fut rendu possible par la conservation, au sein de l'Université de Liège, de centaines de microfilms inédits couvrant l'ensemble de la correspondance diplomatique austro-bruxelloise et française pour nos régions. Un patrimoine qui reste peu exploré à l'heure actuelle mais qui cache un trésor d'informations sur nos territoires au cours de la transition entre le XVIII^e et le XIX^e siècle.

Pour venir à bout de cette intimidante masse documentaire, j'ai combiné les apports du *close reading* et les atouts de l'informatique, singulièrement *Excel*, pour dresser un inventaire des archives essentielles dans le cadre de ma recherche. En recoupant les correspondances, en comparant les

informations données par les uns et les autres, je suis parvenu à pointer trois concepts encore inabordés : la souveraineté contrôlée, la souveraineté ignorée et la souveraineté bafouée.

De fait, qu'il s'agisse de la position française de protectrice affirmée ou du rôle autrichien de suzerain autoritaire, aucune des puissances européennes ne considéra avec respect le pouvoir du prince-évêque de Liège, pourtant Prince d'Empire. Mais celui-ci parvint à arracher quelques succès au cours de son règne comme la ratification d'un immense projet de modification des frontières territoriales et économiques avec le royaume de France. Le prince contribua aussi largement à l'agrandissement du réseau diplomatique liégeois dans les Cours européennes en renouvelant le personnel en poste ou en nommant de nouveaux ministres plénipotentiaires bien souvent débauchés à Versailles, Berlin ou Bruxelles.

Ainsi, le cas de Barthélémy-Joseph Dotrengé, commissaire bruxellois aux frontières puis ministre plénipotentiaire de Liège à Bruxelles, force l'admiration. Jeune avocat, assigné aux négociations entre les Pays-Bas et Liège sur le contrôle du commerce mosan, il fut rapidement remarqué pour son intelligence. Engagé par le prince-évêque en 1780, ma plongée dans la correspondance secrète de Vienne a révélé que, depuis le début de sa carrière, il recevait des instructions secrètes provenant directement de l'empereur à Vienne et ce jusqu'à la Révolution.

C'est donc aussi une guerre de l'ombre qui se menait en Principauté de Liège. Corruption, détournement de la correspondance officielle par le cabinet noir de l'ambassade de France, on ira même jusqu'à falsifier des documents envoyés à Vienne pour duper l'empereur. Enjeu des salons mondains, la souveraineté était aussi l'objet d'intrigues violentes. Menant péniblement sa barque, Velbrück préserva tant bien que mal les quelques parcelles d'autorités que ses voisins ou ses propres institutions lui concédaient.

Mon travail a également soulevé la question de l'important blocage institutionnel de la fin du XVIII^e siècle. La haute noblesse liégeoise se refusait catégoriquement à porter secours au prince-évêque et usait de son importante influence pour contrecarrer ses projets. Une politique qui perdura et s'envenima lors du règne ultérieur. Le Clergé et le Tiers se trouvaient, quant à eux, irrémédiablement divisés entre les partisans d'un changement radical et les conservateurs. Jusqu'à la Révolution liégeoise de 1789, encore plus durant celle-ci et au cours de l'importante période de troubles qui lui succéda entre 1790 et 1795, les autorités liégeoises, conservatrices ou révolutionnaires, en appelèrent quotidiennement à la Constitution fondamentale du Pays de Liège.

Or aucune constitution formelle n'existait. L'unique entreprise constitutionnelle fut révolutionnaire et se trouva rapidement mise à mal par la double restauration du prince-évêque en 1791 et 1793 avec le soutien des armées prussiennes et autrichiennes. De plus, loin d'être une révolution progressiste, la Révolution liégeoise s'était affirmée, dès 1788, dans une perspective conservatrice en opposition aux réformes princières. À l'image de la Révolution brabançonne, la Révolution liégeoise se distingua du modèle français en apportant des conceptions juridiques nouvelles et les juristes produisirent de nombreux ouvrages sur les idées constitutionnelles en découlant. Les faisant remonter à l'Antiquité ou les réinventant pour les mettre en phase avec l'idéal de la Nation, les intellectuels liégeois s'appuyèrent sur le droit romano-canonique en ne perdant jamais de vue les spécificités de la Principauté. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les procès menés pendant la Révolution.

À ce grand chambardement interne, il faut ajouter l'influence des diplomates étrangers qui apportèrent chacun leur pierre à l'édifice. Des pierres empreintes de conceptions juridiques issues de leur propre État mais aussi de leur expérience personnelle. Dès lors, on peut se demander ce

qu'entendent les Liégeois derrière cette Constitution fondamentale, quels apports les diplomates étrangers permirent et, surtout, ce qu'elle peut nous apprendre sur la conceptualisation légale au cours de la transition révolutionnaire des XVIII^e et XIX^e siècle ?

Ces questions font aujourd'hui l'objet d'un projet doctoral dont l'enjeu est d'éclairer ces nouvelles idées constitutionnelles empreintes des concepts de liberté et de progrès tout en conciliant des visées résolument conservatrices. Un enjeu d'autant plus important à l'heure actuelle que partout en Europe, les acquis des Lumières et des Révolutions semblent se déliter ou sont mobilisés sans réelle compréhension de ceux-ci. Un retour aux fondamentaux des processus constitutionnels paraît donc inévitable. Soutenu à la fois par l'Unité de Recherche sur le 18^e siècle, les Lumières et les Révolutions de l'Université de Liège et par le Centre liégeois d'histoire du droit intégré au sein de l'UR CITE de l'Université de Liège, cette thèse s'appuie sur les très riches fonds conservés par l'institution. Elle est promue à la fois par Philippe Raxhon et Jean-François Gerkens mais concentre aussi l'intérêt des chercheurs comme Wim Decock de l'UCL ou Alain Wijffels du Collège de France. Associant pleinement la recherche en droit et la recherche en histoire, le projet intéresse aussi en France, notamment des scientifiques de l'EHESS. Néanmoins, toujours en quête de financement, l'ensemble des partenariats internationaux et du travail déjà effectué sont actuellement mis en péril.

Mais voir aujourd'hui mon travail récompensé par le Prix du Corps Consulaire de la Province de Liège me laisse espérer que l'histoire de la Principauté, prise dans l'ensemble européen, peut convaincre et je renouvelle, dès lors, mes sincères remerciements au jury pour sa confiance et pour son intérêt marqué.